

Commune de COARRAZE

DP0641912600007



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande déposée le : 18/03/2026
Affichée le : 20/03/2026
Par : Madame DMITRIEV Nikita
Demeurant : 9 rue de Bénéjacq 64800 COARRAZE
Pour : Création de 3 fenêtres de toit
Sur un terrain sis : 9 rue de Bénéjacq
Cadastré : 0A-0616
Destination : Habitation

Opposition à déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/01/2017 et sa modification simplifiée ;

Considérant que le projet se situe en zone Ua du document d'urbanisme susvisé ;

Considérant que l'article Ua 11 du règlement du PLU dispose que les châssis de toiture seront inscrits dans la composition des toits et leur dimension ne devra pas excéder 0.78 m de large sur 0.90 m de haut ;

Considérant que le projet prévoit trois châssis de toiture de dimensions 1,34 x 0.98 m, que par conséquent il ne respecte pas l'article précité et ne peut être accepté ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Sur ces motifs, il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à COARRAZE le 12/05/2026.

Le Maire,

Marie-Agnès MÉNORET ULTRA



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée, le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux ou le déposer en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'un mois, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.